



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

A V I S P U B L I C

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 (2^E EXERCICE)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Hélène Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Armand pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, sis au 414 chemin Luke, en date du 15 septembre 2025 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire du Val-des-Cerfs qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Brome-Missisquoi;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Brome-Missisquoi, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Brome-Missisquoi, situé au 749 Rue Principale à Cowansville, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Armand
ce 15^e jour de septembre 2025

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public portant sur la publication du rôle d'évaluation conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 15 septembre 2025 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Armand ce 15 septembre 2025.


Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière